



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05. avril. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°10-2022

COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Perceptrice, Madame Béatrice RAVIER, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes avec ceux du Compte Administratif 2021.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2021 du budget communal de Bois-de-Haye, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30.03.2022 <u>Date d'affichage</u> 05.04.2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 <u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
--	---

Délibération
N°11-2022

COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le Président de séance.

Vu la candidature de Madame Martine CAVALLASCA

Il est procédé à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité,

Martine CAVALLASCA, à l'unanimité, est désignée en qualité de Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine CAVALLASCA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Denis PICARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	2 934 622,75 €
	Réalisé :	1 058 225,23 €
	Reste à réaliser :	207 281,68 €

Recettes	Prévus :	2 934 622,75 €
	Réalisé :	1 300 637,17 €
	Reste à réaliser	196 035,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	3 079 653,45 €
	Réalisé :	1 163 555,43 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévus :	3 079 653,45 €
	Réalisé :	3 107 228,08 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	242 411,94 €
Fonctionnement :	1 943 672,65 €
Résultat global :	2 186 084,59 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote, 22 POUR (le Maire s'étant retiré lors du vote), et arrête les résultats définitifs, résumés tels que ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30.03.2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°12-2022

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 424 901,20 €
- un excédent reporté de : 1 518 771,45 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 943 672,65 €

- un excédent d'investissement	242 411,94 €
- un déficit des restes à réaliser	11 246,68 €

Soit un excédent de financement de 231 165,26 €

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 :	1 943 672,65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (au compte 1068) :	0,00 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 943 672,65 €
RÉSULTAT D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	242 411,94 €

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis **PICARD**





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Date d'affichage</u> 05 avril 2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°13-2022

VOTE DES TAUX

Considérant et étant rappelé que la Commission finances s'est réunie le 23 mars 2022,

Considérant que les montants cumulés des bases 2022 des deux taxes foncières ont légèrement progressées par rapport à celles de 2021,

En conséquence, le Maire propose de ne pas augmenter les taux 2022 et propose le taux de 23,38% pour la TFPB et de 21,32% pour la TFPNB de la commune de Bois-de-Haye.

Considérant que l'équilibre du transfert de la part départementale est assuré par un coefficient correcteur (CC) indiqué dans l'art 16 de la loi de Finances complété par l'article 41 de la loi de finances 2022 précitée et précisé sur l'imprimé 1259/FDL/2021

Considérant que ce coefficient est propre à chaque commune et figé pour les années suivantes,

Que le produit attendu corrigé, tel qu'il ressort de l'imprimé n°1259 COM/FDL/2021 s'élève à :

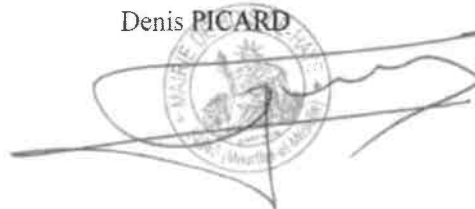
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Nature des taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés (avec intégration de la part Départementale)	Produit attendu corrigé
TFPB	4 815 000 €	23,38%	1 125 747 €
TFPNB	53 800 €	21,32%	11 470 €
		TOTAL	1 137 217
Produit attendu après Coefficient correcteur (CC) sur TFPB de 0,453939 et allocations compensatrices			5 44 029 €

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis **PICARD**





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).

Délibération
N°14-2022

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022.

Considérant et étant rappelé que la Commission Associations s'est réunie le 9 mars 2022 pour étudier les demandes et proposer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association Sportive de Velaine en Haye	6 000 euros
Association Sportive et Culturelle	2 500 euros
Association Famille Rurale	70 000 euros
Anciens Combattants VELAINE	400 euros
Amicale du personnel communal	2 200 euros
Une Oasis, Une école	100 euros
Foyer Rural Sexey-les-Bois	2 400 euros
Trisomie 21 Meurthe-et-Moselle	150 euros
Institution Saint-Camille	2 500 euros
MONTANT TOTAL	86 250 euros

Monsieur le Maire précise que si une association est en difficulté avant la fin de l'année, la municipalité interviendra pour lui venir en aide sur présentation des documents justificatifs.

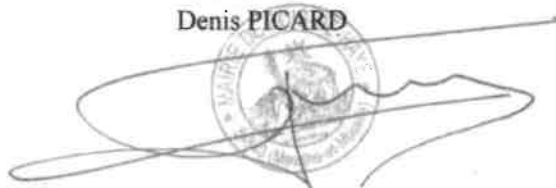
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 VOIX POUR ET 2 PRESENTS ne prenant pas part au vote (étant Président d'association) :

- **ATTRIBUE** les subventions 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).

Délibération
N°15-2022

SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-de-Haye.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de 12 000-€ au CCAS.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Secrétaire de Séance</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°16-2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 3 487 904,65 € - Recettes : 3 487 904,65 €

Investissement : Dépenses 3 236 851,59 € - Recettes : 3 236 851,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Martine CAVALLASCA, adjointe aux Finances, et de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 5 avril 2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).

Délibération
N°17-2022

PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

;
Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le code territorial,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2022,

Considérant ce qui suit :

Le maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole,
- DE MAJORER le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- D'INSTAURER la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- D'INSTAURER l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- D'AUTORISER le maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	
<u>Secrétaire de Séance</u> :	
Sarah TRICHOT	

Délibération
N°18-2022

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 février 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaire) qui s'occupera exclusivement de l'accueil du secrétariat de mairie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif (agent d'accueil).

Article 2 :

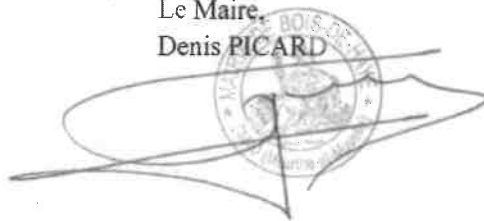
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif (agent d'accueil).

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

A handwritten signature in dark ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "BOIS" at the top and "DENIS PICARD" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°19-2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Division du pôle technique en deux sections (pôle bâtiment et pôle espace verts)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'agent polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

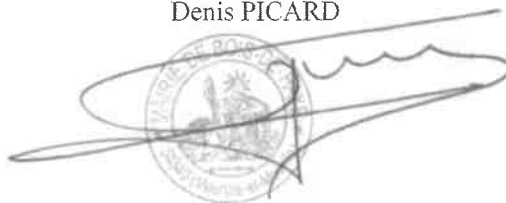
De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2022.

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Les crédits, nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales sont inscrits au budget primitif de la commune.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	Absents excusés : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°20-2022

CHARGES INTEGRATION ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 concernant la facturation des charges des logements communaux de Sexey les Bois et le dépôt de garantie.

Monsieur le Maire explique que la commune avance les frais d'entretien annuel des chaudières des logements communaux et qu'il est nécessaire de refacturer cet entretien aux locataires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place la facturation pour l'entretien des chaudières.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2022

Date de convocation
30 mars 2022

Date d'affichage
05.04.2022

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Secrétaire de Séance :
Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).

Délibération
N°21-2022

APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Monsieur le Maire explique que suite à la végétalisation des cimetières, il convient de rajouter un paragraphe sur les modalités en cas de dégradations des allées, bords de tombes et pelouses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

- VALIDER le règlement intérieur des cimetières communaux,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°22-2022

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA CORVEE ET DE LA NOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le permis d'aménager délivré à la Société TOUTIMMO, ayant fait l'objet d'un arrêté délivré par la mairie de Sexey-les-Bois en date du 29.11.2016, portant le numéro PA 054 506 16 T0001,

Vu le cahier des charges de la Sarl Toutimmo Aménageur Foncier pour l'opération de lotissement en date du 26.05.2016,

Vu le permis modificatif d'aménager présenté par la Sarl Toutimmo Aménageur Foncier pour l'opération de lotissement en date du 31.03.2017 accordé le 16.06.2017,

Vu, conformément aux prescriptions de l'article R 462-1 du Code de l'urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée à la mairie le 24.11.2017 et l'attestation certifiant la conformité des travaux avec l'autorisation de lotir délivrée par la mairie de Sexey-les-Bois le 18.12.2017.

Vu la demande du lotisseur sollicitant de la commune au classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que la cession de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Vu la délibération de l'ensemble des colotis du lotissement de la Corvée reçue le 20.08.2021 et donnant leur accord pour la rétrocession,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 27.07.2021,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Corvées" dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que la demande inscrite à la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Les Corvées".

Considérant que la rétrocession à la commune porte sur :

- L'ensemble des équipements publics du lotissement de la Corvée (la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts),
- Le poste de relevage,
- La noue,

Considérant que ces équipements publics se situent sur la parcelle ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	411	26a 18ca

Considérant que le poste de relevage se situe sur la parcelle ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	412	00a 30ca

Considérant que la noue se situe sur la parcelle ci-dessous :

Commune déléguée	Section	Numéro	Surface
Sexey-les-Bois	AB	414	30a 35ca

Considérant que ces parcelles et équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement "Les Corvée" destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié, savoir la parcelle Section AC, N°411 « A la Corvée », pour 26a 18ca,
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement "Les Corvées" où se trouve implanté le poste de relevage selon acte notarié, savoir la parcelle Section AC, N°412 « A la Corvée », pour 00a 30ca,
- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement "Les Corvées" où se trouve implanté un bassin de rétention des eaux pluviales selon acte notarié, savoir la parcelle Section AC, N°414 « A la Corvée », pour 33a 35ca,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession du lotissement "Les Corvées" dont l'acte notarié sera établi par la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, Notaires à TOUL, au frais du lotisseur, la Société TOUTIMMO.
- DE DECIDER que la voirie du lotissement "Les Corvées" (AC 411) sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 05.04.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	Etaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	Absents excusés : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).

Délibération
N°23-2022

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION – SDE 54

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle pour l'enfouissement des réseaux « Rue Saint-Hubert ».

Le programme des travaux délibéré par le comité du SDE54 est basé sur l'estimation financière de l'opération fournie par la commune :

Montant HT des travaux :	52 407.00 €
Subvention bonus de sécurisation SDE54 :	5 240.70 €
Financement SDE54 – Art 8 (20 %) :	10 481.40 €
Financement SDE – R2 (18.90 %) :	9 904.92 €
Subvention d'équipement versée par la commune (51.10 %) :	26 779.98 €

(imputés au 204)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Bois-de-Haye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'enfouissement des réseaux de la Rue Saint-Hubert.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2022

<u>Date de convocation</u> 30 mars 2022 <u>Date d'affichage</u> 05.04.2022 <u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 <u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Christelle AMMARI), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration Ghislain TASSIN) ; M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration Françoise GALLIMARD), Mme Amélie SAINTOT (Procuration à Etienne DESALME).
--	---

Délibération
N°24-2022

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de voirie 2022 sur le territoire de la commune.

- Chemin des Chanelles avec requalification (voiries, éclairage public et gestion des eaux pluviales).
- Rue St Hubert (trottoirs, voirie et enfouissements des réseaux secs).
- Rue de la Commanderie (élargissement sur la partie basse, voirie, trottoirs, réseaux secs, éclairage public et gestion des eaux pluviales).
- Placettes du Relais : Suppression du pavage et pose d'enrobé (allées du muguet et des pâquerettes).
- Création de deux chemins piétons pour accéder aux passages piétons de la D400.
- Remplacement du regard sur le bas de la rue de l'église (difficulté d'évacuation des eaux de pluie).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 667 173.30 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 23 100.30 € HT
- Frais d'étude (tests de perméabilité) 2 400 € HT
- Travaux : 641 673.00 € HT

Financement (subventions en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Aides financières Agence de l'eau – Frais d'étude 70% 1 680 €
- Aides financières Agence de l'eau - Gestion intégrée des eaux pluviales de voirie et déracordement des avaloirs dans le cadre d'aménagement de voirie (Chemin des Chanelles et rue de la commanderie)
 - 24 € / m² Surface chemin des Chanelles 2 120 m² 50 880.00 euros
 - 24 € / m² Surface rue de la commanderie 2 290 m² 54 960.00 euros
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR Rue des Chanelles 37 763.00 euros
- Financement de la commune 521 890.30 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie 2022,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de l'Agence de l'Eau :
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

